Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation
26 juin 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; AUBRY Mickaël ; BIGARREAU Lauranne ; BOUGOT Yann ; CHEVREL Delphine ; CRESPEL Aurélie ; FERREIRA Marylène ; JAMIN Hélène ; JETUR Romain ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; LERONDEL Pascal ; ROTY Anne-Lise ; SEVENO Delphine ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : GAUVIN Patrick *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à C. ROUSSOULIERES)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUSSOULIERES Christine

2026/06/004	**Projet de parc éolien « Vents des Closiaux » à POLIGNE – Consultation du public – Avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert, du 10 juin au 10 septembre 2026, une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSIAUX, portée par l'entreprise RENNER ENERGIES, en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de POLIGNE.

Dans ce cadre, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, il appartient au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture, soit avant le 4 juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet s'inscrit dans le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de Bretagne Porte de Loire Communauté. Ce plan prévoit d'augmenter la production d'électricité éolienne sur le territoire de 62 GWh/an en 2024 à 117 GWh/an en 2050.

Il informe le Conseil municipal que les deux éoliennes du projet « Vent des Closiaux » disposent d'une puissance totale de 12 MW maximum. Le diamètre de rotor (palles) est de 150 mètres et la hauteur de moyeu (élément central des palles) est de 125 mètres. La hauteur maximale des éoliennes est de 200 mètres.

Le Maire indique que l'entreprise RENNER ENERGIES présente un productible brut de 29 GWh/an, équivalent à la consommation électrique de 13 000 personnes. L'entreprise présente une offre de fourniture électrique à tarif préférentiel pour les foyers de POLIGNE, PANCE et CREVIN pendant 8 ans.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606004-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil municipal de POLIGNE a émis un avis défavorable au projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de création et d'exploitation de parc éolien sur la commune de POLIGNE tel que soumis à la consultation.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), le Conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable** au projet de création et d'exploitation de parc éolien sur la commune de POLIGNE présenté par la société VENTS DES CLOSIAUX tel que soumis à la consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.